



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2023-48**

**AUTORISATION de TRAVAUX et  
Prescriptions de travaux et de voirie,  
Installation aire de stockage – Parc de Cadouin  
Réglementation de la circulation.**

### Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise GCTP Sud-Ouest, située 8 Allée Daniel Payenchet à Montrem (24110) ;

**VU** la demande, consistant à l'installation d'une aire de stockage à l'entrée du Parc de Cadouin côté avenue de la Plaine concernant la levée de réserves lors des travaux de pose de la fibre pour le compte de Sipartech ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

**Du 28 mars au 31 mars 2023**, l'entreprise GCTP Sud-Ouest est autorisée à installer une aire de stockage sur le parking à l'entrée du lotissement Parc de Cadouin. Les matériaux seront entreposés sur cette zone sans empiéter la chaussée du lotissement, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les abords des lieux devront être nettoyés chaque jour.

#### **ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements**

La zone concernée devra être remis dans son état initial.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine  
Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

**28 MARS 2023**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



Francis G. OUP